

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le 6 janvier 2000

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

REF.: Greffe/JLA/jl/ n° 3545

Lettre recommandée avec A.R n° 9288485028R

OBJET : Lettre d'observations définitives relative à la gestion de la Société d'Economie Mixte Vaucluse Aménagement Agro-Alimentaire (SEMVAAA).

Monsieur le Président,,

La Chambre régionale des comptes a, dans sa séance du 16 décembre 1999, arrêté ses observations définitives au vu notamment des réponses adressées à ses observations provisoires.

Conformément à l'article L241-11 du Code des juridictions financières, ces observations devront être communiquées par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion ; elles feront l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée et seront jointes à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le texte intégral des observations définitives de la Chambre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président , en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Alain PICHON

Monsieur Thierry MARIANI

Président de la SEMVAAA

Hôtel de Ville

84600 VALREAS

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

3e section

OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION

DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE VAUCLUSE AMENAGEMENT

AGRO-ALIMENTAIRE

(Département de Vaucluse)

Exercices 1991 à 1997

Rappel de procédure

Après avis de son Ministère public attestant sa compétence, la Chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire à partir de l'année 1991 qui a été attribué à M. AMIGUES, conseiller. Le président de la Chambre en a informé M. MARIANI, dernier président de la société, par lettre en date du 15 décembre 1998.

L'entretien de fin d'instruction a eu lieu le 30 mars 1999 entre M. MARIANI et le rapporteur. Par contre en raison de son état de santé le premier président de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire, n'a pu être vu.

Dans sa séance du 27 mai 1999, la Chambre a arrêté ses observations provisoires. En application des prescriptions de l'article 114 du décret n° 95-945 du 23 août 1995, ces observations ont été transmises dans leur intégralité à M. Mariani par lettre du 8 septembre 1999, notifié le 8 septembre 1999, et reçu par M. Mariani le 10 septembre 1999 ; à M. Garcin, premier président de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire, par lettre du 8 septembre 1999, notifiée le 8 septembre 1999 et reçue le 10 septembre 1999; à M. Mariani maire de la commune de Valréas, par lettre du 8 septembre 1999, notifiée le 8 septembre 1999 et reçue le 10 septembre 1999; à M. Vollant, maire de la commune de Grillon, par lettre du 8 septembre 1999, notifiée le 8 septembre 1999, et reçue le 10 septembre 1999; et à M. Bérard, président du conseil général du département de Vaucluse, par lettre du 8 septembre 1999, notifiée le 8 septembre 1999, et reçue le 13 septembre 1999 ; et, pour partie, à M. Coste président de l'actuelle société anonyme Vaucluse agricole aménagement, par lettre du 8 septembre 1999, notifiée le 8 septembre 1999 ; et reçue le 13 septembre 1999.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la Chambre a délibéré et adopté, le 16 décembre 1999, ses observations

définitives dans la composition suivante : M. PICHON, président, MM. BESOMBES, FABRE et M. GIANNINI, présidents de section, M. KOVARCIK, conseiller, Mme TESSARO, conseillère, M. BELLIN, conseiller, M. CHABERT, conseiller, et M. AMIGUES, conseiller-rapporteur.

En application des dispositions de l'article L241-11 du code des juridictions financières, ces observations devront être communiquées par les maires des communes de GRILLON et de VALREAS, ainsi que par le président du conseil général de VAUCLUSE à son assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant leur réception. Elles feront l'objet d'une inscription à l'ordre du jour et seront jointes à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Elles seront, après cette date communicables à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Observations définitives effectuées à l'occasion du contrôle de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire ou SEMVAAA

Créée le 16 octobre 1990, la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire a cessé d'exister en tant que société d'économie mixte locale à compter du 26 mai 1997 date de l'assemblée générale de dissolution de la société d'économie mixte et de sa transformation le même jour en société à capitaux totalement privés.

L'instruction menée par le conseiller rapporteur a bénéficié des informations apportées tant par son dernier président que par le gérant de la société d'exploitation de l'abattoir.

La Chambre a porté ses remarques sur les 6 points ci-après :

- 1) La création de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire, les études préalables à sa création, son objet social, le capital social et les modalités de sa gestion
- 2) La construction de l'abattoir
- 3) L'exploitation de l'abattoir
- 4) Les difficultés économiques et financières de l'exploitation de l'abattoir ovin
- 5) Les pertes causées aux collectivités locales et à l'Etat
- 6) Le montant de la décote de la valeur des parts sociales à l'occasion de leurs cessions

1 - La création de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire, les études préalables à sa création, son objet social, le capital social et les modalités de sa gestion

La création de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire et les études préalables

A la suite de deux études effectuées par des cabinets privés, le conseil général de Vaucluse a décidé en 1988 de créer une société d'économie mixte locale de construction d'un abattoir d'ovins dont l'exploitation serait confiée à une société privée.

La première des études réalisée en juillet 1988 constatait les besoins de mises aux normes des différents abattoirs du département de Vaucluse, tout en soulignant leurs difficultés financières en raison de l'évolution de l'offre et de la concurrence dans le secteur de la filière ovine. Par ailleurs, elle constatait l'existence d'un abattoir privé sur la commune de Grillon géré par une société d'intérêts collectifs agricoles ou SICA qui assurait l'abattage, la découpe et la vente de 5.496 T en 1987, dont plus de deux/tiers d'ovins soit 3.574 T.

La seconde étude réalisée par un cabinet privé en janvier 1990 et intitulée "création d'une SEM locale SEMVAAA", qui devait détenir une action de la société d'économie mixte locale d'abattage et en assurer pour le compte de celle-ci la gestion comptable, indiquait que la création d'une SEM locale d'abattage était viable compte tenu du tonnage déjà assuré par la Sica et qui serait reporté sur l'exploitant de l'abattoir.

Par ailleurs ce rapport prévoyait que le montant de la construction serait de 30 MF. Il envisageait un compte d'exploitation prévisionnel global de la future société d'économie mixte, dont l'équilibre compte tenu des investissements, des frais financiers de remboursement d'emprunts et des amortissements des immobilisations, impliquait le versement annuel par l'exploitant de l'abattoir d'une contribution de 1,9 MF.

Ce même rapport estimait que le montant des investissements de 30 MF serait couvert par des emprunts de 9 MF, 14 MF de subventions et l'apport constitué par un capital social de 7 MF.

Pour sa part, le conseil général de Vaucluse envisageait dès la fin de l'année 1988 le choix des sociétés constructrices de l'équipement : un arrêté du président du conseil général de Vaucluse en date du 20 septembre 1988 portant avis d'appel à candidature pour la conception réalisation d'un abattoir ovin au Grillon était pris le 17 novembre 1988.

Par délibération exécutoire en date du 7 décembre 1989, la commune de Grillon décidait d'adhérer au capital social de la SEMVAAA pour le montant de 800.000 F, suivie par la commune de Valréas qui par délibération exécutoire du 11 juin 1990 décidait d'adhérer au capital de la SEM pour un montant de 100.000 F. Enfin, le Conseil général de Vaucluse décidait de la création de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire le 21 juin 1990.

La Chambre, tout en constatant qu'aux dates du 14 novembre 1999 et du délibéré aucune réponse ou demande d'audition ne lui était parvenue, note que par lettre du 8 décembre 1999, M.

Vollant, maire de la commune de Grillon a souligné que "la commune de Grillon s'est impliquée à l'époque dans la constitution de cette société d'économie mixte en ayant conscience que le retour de la taxe professionnelle d'une part, mais aussi le maintien de l'emploi était pour notre collectivité une raison valable pour s'engager dans le développement des abattoirs de Grillon".

La Direction départementale de l'Agriculture de Vaucluse donnait le 28 septembre 1990 un accord "très favorable" à l'inscription du nouvel abattoir au plan national d'équipements des abattoirs : un arrêté interministériel du 30 septembre 1992 inscrivait sur la liste des abattoirs privés l'abattoir du Grillon pour 6.000 T/an.

Finalement, la SEMVAA était constituée par acte sous seing privé signé par les actionnaires le 16 octobre 1990.

L'objet social de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire et son capital social

Ayant son siège à la mairie de Grillon, la société a pour objet :

- La construction , l'aménagement et la mise en location d'un abattoir ovin sur la commune de Grillon ;
- La construction et l'aménagement de tout terrain ou immeuble à caractère industriel, commercial, public ou privé ;
- L'exploitation de tout service public à caractère industriel ou commercial, toute activité d'intérêt général, et, d'une façon générale toute opération pouvant se rattacher à cet objet.

Le capital social était fixé à l'origine à 5.952.000 F, divisé en 5.952 actions de 1.000 F de valeur nominale. La société est administrée par un conseil d'administration de 8 membres répartis en deux groupes d'actionnaires : 6 pour le premier groupe regroupant les représentants des collectivités locales (conseil général de Vaucluse, communes de Valréas et Grillon), et 2 membres du second groupe, actionnaires privés (Sté d'exploitation de l'abattoir de l'ovin de l'enclave et Crédit agricole de la Drôme).

Le premier président du conseil d'administration était du 16 octobre 1990 au 19 mai 1992 M. Jean GARCIN représentant du conseil général de Vaucluse, puis à compter du 19 mai 1992, M. Thierry MARIANI, maire de Valréas et représentant du conseil général de Vaucluse.

En raison de la variation des besoins de financement de la société dus à ses difficultés financières, le montant et la répartition de son capital social ont également évolué, tout en gardant une prépondérance du département de Vaucluse dont le poids passait de 51 % du capital social à près de 49 % au moment de la disparition de la société d'économie mixte. Pour leur part les deux

communes participantes détenaient près de 15 % du capital social. La société privée qui allait exploiter l'abattoir détenait près de 34 % de ce même capital.

A la suite de la demande par le ministère de l'agriculture d'un complément de fonds propre de 1.450.000 F, une assemblée générale du 27 juin 1991 procédait à une augmentation du capital de 5.952.000 F à 7.440.000 F, par l'émission de 1.488 actions de 1.000 F chacune. La part du conseil général passait de 3 MF à 3.423.000 F.

Afin de répondre aux difficultés de la SEMVAAA, une assemblée générale extraordinaire du 23 mars 1995 décidait de porter le montant du capital social à 8.565.000 F, l'ensemble des collectivités publiques détenant plus des 2/3 du capital social.

La gestion de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire

La société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire n'a pas de personnel. Le conseil d'administration décidait le 25 octobre 1991 que la gestion administrative de la société serait confiée à une société, elle-même détentrice d'une part du capital social de la SEMVAAA. Cette société intervenait dès lors en dehors de tout cadre contractuel, soit, sous forme d'assistance au secrétariat administratif du conseil d'administration, soit à titre d'assistance technico-économique, à raison de 2.500 F/HT par journée facturée : le coût de cette assistance s'est élevée en 1991 à 38.545 F ; en 1992 à 71.116 F et en 1993 à 74.125 F.

2 - La construction de l'abattoir

Selon le procès verbal du conseil d'administration de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire en date du 23 janvier 1991, la conduite des travaux de construction de l'abattoir était assurée par la direction des bâtiments du conseil général de Vaucluse. Ainsi, aux termes des informations apportées à la Chambre, le conseil général de Vaucluse a conduit les opérations pour la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire en dehors de toute convention et de toute rémunération.

La commission d'appel d'offres du conseil général de Vaucluse se réunissait le 10 mai 1990, et ce alors que la décision de création par le conseil général de Vaucluse de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire ne devait intervenir que le 21 juin 1990.

La commission confrontait d'après le procès verbal adressé au rapporteur, 3 groupements (entreprise, architectes et bureau d'études techniques) : l'un pour 41,935 KF ; le second pour 37,800 KF et le troisième pour 41,289 KF . Le groupement le moins disant était choisi.

Ce n'est que le 23 janvier 1991 que le conseil d'administration de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire décidait de confier à ce groupement les travaux de construction. Le coût global prévisionnel était de 37.714.800 F, et la fin des travaux prévue pour

mai 1992.

La Chambre constate qu'en pratique, la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire pourtant constituée pour la construction de l'abattoir ne devait en aucun cas intervenir pour le réaliser. Elle n'a constitué que le support juridique qui a permis de rassembler différents financements et d'associer un établissement privé à la mise en place de l'abattoir.

La construction de l'abattoir s'est effectuée sur un terrain acheté par la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire en juin 1991 pour un montant total de 885.100 F HT soit 1.000.163 F TTC.

La construction a été achevée en novembre 1992, aux termes des documents remis à la Chambre.

A ce jour, le coût final de la construction ne peut faire l'objet que d'une estimation puisque la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire a porté une action en justice afin de faire constater des malfaçons et d'en demander réparation : selon un rapport d'expertise effectué en mai 1995, le montant des travaux effectués pouvait être évalué à la somme de 35.105.600 F TTC, soit une somme inférieure au montant prévu de 37.714.800 F.

Le dernier bilan établi pour l'exercice 1997 enregistré à l'actif de la société : 915.100 F de terrains, 24.132.154 F de construction et 8.263.961 F de matériels.

3 - L'exploitation de l'abattoir

L'exploitation de l'abattoir a été confiée par convention du mois d'août 1992 par la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire à la société d'exploitation de l'abattoir ovin de l'enclave.

La société d'exploitation de l'abattoir ovin de l'enclave détenait elle-même plus du tiers du capital social de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire. Elle appartenait elle-même à la SICA qui avait géré un abattoir privé sur la commune de Grillon. Cette SICA devait par un bail emphytéotique conclu le 23 avril 1992 avec la SEMVAAA obtenir moyennant un loyer de 1.000 F par an versé à la SEMVAAA, le droit de disposer de la jouissance d'une partie du terrain inclus dans le périmètre de l'abattoir pour y édifier un bâtiment à usage d'atelier de découpe et de conditionnement de viande.

Par ailleurs, la société d'exploitation ainsi que la SICA avaient des liens avec différentes sociétés participant à la filière ovine.

Selon le conseil d'administration du 10 juin 1991, les loyers demandés à la société d'exploitation et versés à la SEMVAAA, devaient permettre à la Société d'économie Mixte Vaucluse Aménagement Agro-Alimentaire de couvrir les frais liés à l'investissement (frais généraux, frais

d'entretien du gros oeuvre, frais financiers de remboursement des emprunts et amortissements). Le loyer étant indexé sur le coût de la construction de l'INSEE.

Il était prévu de tenir compte d'une montée en charge de l'abattoir et de prévoir un loyer indexé sur le tonnage abattu : 4.000 T pour les 3 premières années, puis de 5.500 tonnes abattues par la suite. Le montant du loyer était fixé à 400 F la tonne. Le loyer maximum annuel devant être basé sur 6.500 T abattues/an.

Il est à noter que, si selon l'étude prévisionnelle présentée en janvier 1990 par le cabinet privé, le montant du loyer apte à couvrir les frais de remboursements des emprunts et d'amortissements obligatoires était de 1,9 MF, la convention passée avec la société d'exploitation admettait, dès l'origine de la mise en exploitation de l'abattoir que le loyer des 3 premières années resterait à 1,6 MF/an soit une différence de 300 KF à la charge de la société d'économie mixte.

En réalité et très rapidement, les conditions nécessaires à l'équilibre financier de la SEMVAAA par l'obtention d'un loyer suffisant, ne devaient pas être atteintes. Le conseil d'administration de la société devait lui même admettre l'impossibilité pour la société d'abattage exploitante de pouvoir verser le loyer convenu contractuellement : aux termes de la 1ère décision de l'assemblée générale ordinaire de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire du 30 mars 1995, et compte tenu des difficultés de la société d'exploitation, le loyer annuel pour chacun des exercices 1994 et 1995 était ramené à la somme de 1.300.000 F.

Puis, le conseil d'administration de la SEMVAAA décidait le 5 mai 1997 d'abandonner cet arriéré constatant que le retard cumulé de loyers dus par la société d'exploitation inscrits aux comptes de l'année 1996 était de 1.951.253 F. En outre, le loyer demandé était fixé à compter du 1er janvier 1997 à 800 KF/an, soit moins de la moitié du montant initialement prévu, sans doute de façon optimiste et hasardeuse.

4 - Les difficultés économiques et financières de l'exploitation de l'abattoir ovine

La dégradation des comptes de la société et la fin de la société d'économie mixte locale

Les difficultés devaient apparaître dès la seconde année d'exploitation effective de l'abattoir commencée à la fin de l'année 1992. Ainsi, le conseil d'administration de la société tenu le 14 mars 1994 constatait les difficultés ne permettant pas de faire face aux échéances des emprunts, ainsi que la sous capitalisation de la société : en effet, les comptes de l'exercice clos fin 1993 dégageaient pour un produit de location de 1.681.000 F, 3.561.725 F de frais (1,571 MF d'amortissements et 1,876 MF de charges financières), soit un résultat courant déficitaire de 1,880 MF, et un résultat final négatif de 1,217 MF.

De même, le 9 mai 1994, le conseil d'administration constatait que la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire devait s'acquitter de 1.8 MF d'amortissements

d'emprunts au cours du mois de juin 1994. Ce qu'elle ne pourrait pas effectuer compte tenu de ses ressources. Il était alors proposé de renégocier les emprunts, d'obtenir le report de l'échéance, et des facilités de caisse pour un montant supérieur à 500 KF.

A cette occasion il était constaté que la société d'exploitation de l'abattoir ne pouvait atteindre le tonnage désiré. Il était décidé de bloquer le loyer sur la base de 4.000 tonnes initiales pour une durée supplémentaire de 3 ans.

Lors du conseil d'administration du 9 janvier 1995, les représentants de la société constataient l'insuffisance du tonnage abattu par la société d'exploitation et par là même la difficulté structurelle de cette société à régler un loyer qui aurait permis l'équilibre des comptes de la SEMVAAA. En outre, ils étaient informés par le commissaire aux comptes de l'impossibilité pour la SEMVAAA de trouver un équilibre financier. Celui-ci demandait l'arrêt de l'exploitation et le dépôt de bilan de la SEMVAAA.

En fait le conseil d'administration du 23 mars 1995 décidait afin de couvrir les annuités d'emprunts non réglées en 1994 de procéder à une augmentation du capital de 1,5 MF, par l'émission de 1.500 actions nouvelles, le capital social passant à la somme de 8.571.000 F.

L'assemblée générale ordinaire du 30 mars 1995 était informée que selon un plan prévu par un consultant privé consulté à la demande du Conseil général de Vaucluse, à l'issue de l'augmentation de capital de 1,5 MF les comptes de la société deviendraient excédentaires puis équilibrés à partir de l'année 1996. En effet, ce cabinet prévoyait la négociation d'un nouvel emprunt de 2 MF, des renégociations des emprunts en cours, et la prise en charge par le conseil général de Vaucluse de la moitié des annuités. Par ailleurs, il envisageait que le loyer demandé à l'exploitant de l'abattoir serait rétabli à compter de 1996.

En pratique la dégradation de la situation financière de la SEMVAA allait s'accentuer : le conseil d'administration en date du 7 juin 1996 constatait que le résultat net comptable était déficitaire pour l'exercice 1995 de 1.927.097 F, le solde de trésorerie étant réduit à cette date à la somme de 16.879,77 F. La société avait suspendu ses remboursements d'emprunts depuis juin 1994, sauf auprès des sociétés de développements régionales et de la caisse d'Epargne. Ainsi depuis l'échéance de juin 1994, le département était appelé en garantie par les organismes prêteurs : au 3 mai 1996, le montant des avances du département pour le compte de la SEMVAAA était de 1.909.461.95 F.

Le conseil d'administration de la SEMVAAA décidait de fixer le loyer demandé à l'exploitant de l'abattoir à 1.300.000 F pour l'année 1996, tout en constatant que la Société locataire de l'abattoir n'avait pas réglé son loyer pour un montant de 1.259.529 F.

Finalement, le 6 septembre 1996, le conseil d'administration de la SEMVAAA demandait la saisine du tribunal de Carpentras aux fins d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Par

ailleurs, le conseil d'administration était informé de la saisine de la Chambre régionale des comptes de PACA par le préfet par lettre en date du 14 août 1996.

La cessation d'activité de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire

L'année 1997 consacrait la fin de la société d'économie mixte locale dite SEMVAAA.

Le 26 mai 1997, se tenaient à l'hôtel du département deux assemblées générales :

L'assemblée générale ordinaire, statuant sur les comptes de l'exercice 1996, décidait de reporter les pertes de l'exercice 1997 d'un montant de 1.332.012,40 F.

L'assemblée générale extraordinaire décidait la cession des actions détenues par les collectivités locales au profit de la société d'exploitation de l'abattoir ovin de l'enclave déjà qui détenait déjà plus du tiers du capital social.

5 - Les pertes causées aux les collectivités locales et à l'Etat

Les collectivités locales prenantes au capital social ont cédé leurs parts sociales à la nouvelle société anonyme avec une décote de 99 % de la valeur nominal de ces actions, soit une perte de près de 5 MF

La commission permanente du conseil général de Vaucluse du 4 avril 1997 décidait la vente à la société d'exploitation de l'abattoir ovin de l'enclave des 4.155 actions de la SEM détenues par le conseil général de Vaucluse à la valeur de 10F, et précisait"que le conseil général de Vaucluse assurera , en tout état de cause, la part garantie des emprunts dont la déchéance du terme a été prononcé". Il en résultait pour le département de Vaucluse une perte enregistrée au compte 116 du compte de gestion 1997 de 3.781.526,78 F et une recette au compte 925.267-6 de 41.550 F

La commune de Valréas par délibération exécutoire du 24 mars 1997, décidait de céder sa participation à 237 actions au prix de vente de 10 F l'action. Soit une perte de 237.600 F, et une recette de 2.400 F.

La commune de Grillon, par délibération exécutoire en date du 7 mars 1997, constatait que la commune de Grillon détenait 970.000 F du capital social de la SEMVAAA, soit 970 actions à 1.000 F chaque. Elle décidait de céder les 970 actions pour une valeur de 10 F chacune (total 9.700 F), soit une perte de 960.300 F et une recette de 9.700 F.

En outre, le conseil général de Vaucluse a alloué une avance et pris en charge le paiement d'emprunts garantis.

Le Conseil général de Vaucluse a en outre participé au maintien de la société d'économie mixte

Vaucluse aménagement agro-alimentaire par l'octroi d'une avance remboursable de 1.765.200 F qui en fait a été abandonnée.

Par ailleurs le conseil général de Vaucluse a selon une délibération de la commission permanente du 5 décembre 1997 transformé en subventions en capital auprès de la nouvelle société les avances effectuées par le département qui s'était substitué auprès des banques dans le paiement des échéances d'emprunts garanties pour une somme de 9.198.796,04 F .

La cessation d'activité de la SEMVAAA sanctionnait la perte des financements provenant de la région et de l'Etat

La région de Provence-Alpes-Côte d'Azur avait en effet alloué à la SEMVAAA une subvention de 400 KF. Pour sa part l'Etat avait contribué à l'allocation de fonds pour un montant total de 10,809 MF selon un procès verbal du conseil d'administration en date du 19 mai 1992.

Ainsi au final, le conseil général de Vaucluse perdait dans cette opération la somme de 14.745.459,82 F, la commune de Grillon la somme de 960.300 F, celle de Valréas 237.600 F, et l'Etat 10,89 MF soit plus de 26 millions de francs d'origine publique.

6 -Le montant de la décote de la valeur des parts sociales à l'occasion de leurs cessions à la SA VAA

La Chambre a noté l'importante décôte de la valeur des actions cédées par les collectivités publiques partenaires au repreneur privé qui avait la particularité de détenir déjà plus du tiers des parts sociales de la SEMVAAA.

En effet, un examen des comptes de la société qui sous le nom de SA VAA pour l'exercice 1997 a repris l'activité d'exploitation de l'abattoir ovin tout en devenant propriétaire de l'équipement construit par la SEMVAAA, montre que la santé financière de la société anonyme s'est redressée. En effet, la SA VAA n'a plus à payer la location de l'abattoir, et elle n'a plus à prendre en charge l'endettement correspondant à la construction. Par ailleurs, elle bénéficie de la rentrée d'un produit exceptionnel d'un montant total de 12.222.055 F, dont 9.198.796,04 F correspondant aux avances en garanties effectuées par le département et abandonnées par celui-ci.

En outre la société a pu dans le cadre d'un accord avec les banques prêteuses auprès de la SEMVAAA bénéficier de l'abandon de près de 34 % des sommes qui étaient dues par la société après mise en jeu de la garantie du département , soit la réduction de sa dette à une somme de près de 6 MF, pour laquelle elle a pu souscrire un nouvel emprunt.

Ainsi, le résultat final de la SA VAA est en 1997 de 7 MF.

Compte-tenu de la valeur des actifs de la société -terrains, construction et outillages- d'un montant

de 26 MF, diminuée du montant des dettes enregistrées au passif de la société, (10 MF), augmentée de la somme de 9 MF abandonnée par la conseil général, il paraît possible d'estimer la valeur totale de la SEMVAAA au moment de la cessation d'activité à 25 MF, soit pour 8.565 actions, une valeur unitaire de 2.918 F, et non de 10 F.

La décote consentie de 2.908 F par action a largement profité à l'exploitant privé de l'abattoir.

7 -Les leçons de l'échec de la création et de l'exploitation de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire

Dès l'origine de la mise en place du projet de constitution de la société d'économie mixte Vaucluse aménagement agro-alimentaire les conditions de son équilibre financier étaient hypothétiques.

D'une part, le tonnage d'ovins abattus souhaitable pour que la société d'exploitation de l'abattoir qui a été créée, puisse régler un loyer d'équilibre à la SEMVAAA était conditionné en majeure partie par la fermeture d'un abattoir situé dans un département voisin, fermeture qui n'eut pas lieu.

D'autre part, la politique départementale poursuivie par le Conseil général de Vaucluse n'est pas exempte de critique. En effet, le rapport élaboré pour le conseil général en juillet 1988, soulignait qu'un abattoir situé dans la partie montagneuse du département où était traité en 1987 1.821 tonne d'ovins, devait être fermé. En outre, il donnait des éléments pouvant permettre un choix dans le maintien ou le renforcement des pôles d'abattage ; le conseil général de Vaucluse par une délibération du 25 février 1994 décidait de mettre aux normes européennes l'ensemble des abattoirs situés sur son territoire sans se préoccuper de la cohérence de sa décision et de ses incidences financières et techniques.

Ainsi, le maintien de l'abattage au niveau de ce que traitait avant 1990, l'abattoir privé de la sica situé sur la commune de Grillon, soit 3.500 tonnes d'ovins/an, ne pouvait permettre d'assurer à l'exploitant de l'abattoir construit par la SEMVAAA des ressources suffisantes pour payer le loyer qu'il devait lui verser.

La dégradation de la situation financière de la société en raison de l'effet de ciseaux entre la recette de location de l'équipement et les dépenses d'ordre structurelles, amortissements des immobilisations et remboursements des dettes financières, était inévitable.

Au final une crise dans la filière ovine due à la baisse de consommation en France, à la surproduction européenne et à la concurrence de pays tiers, ne pouvait que renforcer ces défauts structurels affectant la viabilité de la SEMVAAA dès sa création, et ayant conduit à des pertes financières importantes pour les collectivités publiques.

Le Président,

A. PICHON